

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, Albert SCHAEGIS, Régine ROUXEL-POUX, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Thierry PARIS, Ali MALKI, Adam SOUISSI, Laurence GUERRE, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Emmanuelle AJAC.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Annie VIEU à Laurence GUERRE, Christine GAUBERT à Daniel VIRAZEL, Laurence JOIGNEAUX à Huguette PUGGIA, Magali WALKOWICZ à Ali MALKI, Christine PASCAL à Emmanuelle AJAC, Marc FAURÉ à Hubert SAINT-CLIVIER, Isabelle PICHEYRE à Floréal SARRALDE.

ÉTAIENT ABSENTS (0) : /

SECRETARE DE SÉANCE : Laurence GUERRE.

➔ **Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019** : vote à l'unanimité.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant TTC</u>
Changement porte latérale mairie	OPM	4 860 €
Restauration de la passerelle sur la Lousse	TMP	13 914,56 €
Végétaux pour plantations avenue des Pyrénées et avenue V Auriol	Bauduc	11 564,97 €
Mini pelle avec chauffeur pour plantations avenue Vincent Auriol et rue des Pyrénées	Audibert	1 680 €
Division parcellaire rue d'Aquitaine (géomètre)	AGMP	1 860 €
Benne pour camion	AVIC	4 860 €
Reprise calorifuge chaufferie Groupe scolaire	TPF	1 975,56 €
Equilibrage réseau radiateur groupe scolaire	TPF	2 760 €

- Décisions formalisées :

Sans objet.

II/ Finances :

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020, délibération n°2020-1-1

Rapporteur : Laurence GUERRE.

Le rapport d'orientation budgétaire 2020 du maire est lu et sert de base au débat que le conseil municipal doit mener dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le Conseil Municipal est en effet invité comme chaque année à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le maire doit présenter au conseil municipal pour en débattre un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette », et « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ainsi, ce DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais il permet néanmoins de fixer les règles qui devront présider à l'élaboration du budget primitif.

En outre, il a été précisé dans une réponse ministérielle qu'une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit malgré tout faire l'objet d'un vote, même si son résultat n'emporte aucune conséquence.

H PUGGIA demande des renseignements sur la nécessité de vitrification de la scène de la salle Jean Ferrat, évoquée parmi les projets 2020 ; M PEREZ lui répond qu'il est préconisé de faire ces travaux dans le cadre d'un entretien régulier, même si elle n'est pas endommagée.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi par le maire, joint en annexe à la délibération.

Garantie d'emprunts d'opération de construction de 6 logements sociaux du bailleur « Promologis » rue Jean Suquet, délibération n°2020-1-2.

Rapporteur : M PEREZ.

Dans un courriel reçu le 3 janvier, l'organisme HLM « Promologis » nous sollicite pour que la commune accorde une garantie d'emprunt pour les travaux de construction de 6 logements sociaux (4 PLUS, Prêts Locatifs à Usage Social, et 2 PLAI, Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) sur le programme de la rue Jean Suquet (aménagement d'appartements en rez-de-chaussée de l'immeuble Aquilon déjà existant), à hauteur de 50% de l'emprunt suivant :

- PLUS Travaux 40 ans et PLUS Foncier 60 ans d'un montant respectif de 133 315 € et de 117 938 €,
- PLAI Travaux 40 ans et PLAI Foncier 60 ans d'un montant respectif de 71 114 € et de 62 911 €,
- Prêt booster d'un montant de 90 000 €.

Le contrat de multi-prêts garanti signé entre Promologis et la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 475 278 € est joint à la délibération, et porte le n°104244.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat multi-prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La mairie s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Il est à noter que :

- La Caisse des dépôts et consignations, qui est le prêteur principal des bailleurs sociaux exige une garantie sur les emprunts qu'elle accorde, ce qui signifie qu'une commune qui refuserait de garantir les emprunts d'un bailleur social aurait de grandes difficultés pour avoir des logements sociaux sur sa commune, alors que la loi l'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, avec des pénalités financières en cas de non-respect.

- le Muretain Agglomération garantira le même montant ; jusqu'en 2015 c'est la CAM qui prenait à sa charge la totalité des garanties d'emprunt, mais il a depuis été décidé qu'elle ne participerait plus qu'à hauteur de 50%, les bailleurs sociaux se retournent donc vers les mairies pour le complément.

M PEREZ rappelle que ces six logements sont créés en rez-de-chaussée du bâtiment Aquilon, qui était au départ réservé en totalité pour des activités commerciales ou libérales, mais au vu de la difficulté de les vendre il a été autorisé de créer six logements supplémentaires, et de conserver deux locaux commerciaux.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'accorder une garantie d'emprunt à Promologis aux conditions susvisées.

III/ Affaires intercommunales :

Convention de partage de moyens avec le Muretain Agglo pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement des déchets, délibération n°2020-1-3.
--

Rapporteur : M PEREZ.

Pour améliorer la collecte des déchets, le Muretain Agglo a souhaité développer la mise en place de points de collecte à usage collectif ; toutefois, ces équipements peuvent créer des points de fixations de dépôts de déchets et encombrants en dehors des contenants et interrogent la limite de compétence entre l'Agglo et les communes en matière de propreté.

C'est pourquoi, il est opportun que le Muretain conventionne avec les communes qui le souhaitent pour assurer la propreté des sites de collecte dans une logique de proximité et de réactivité.

Le Muretain Agglo s'engage à assurer les collectes ainsi que le lavage des contenants, avec un lavage des colonnes 2 fois par an et un lavage des bacs une fois par an. Par ailleurs, il s'engage également à intensifier la collecte des contenants pendant la période estivale.

La commune de Roquettes s'engage au nettoyage de la partie émergée des colonnes enterrées et à assurer le ramassage des déchets aux abords des sites concernés.

Le Muretain Agglo participera au financement du service sous la forme d'un forfait annuel par site entretenu qui sera versé à la commune, dont le montant est fixé à 187,16 €/site pour les communes comptant jusqu'à 50 sites, 167,16 €/ site pour les communes comptant de 50 à 100 sites, et 152,16 €/ site pour les communes comptant plus de 100 sites. Cette enveloppe annuelle est représentative du nombre de sites en exploitation en année N concernés par la présente convention et intègre les coûts de personnels et dépenses courantes associés.

Ce forfait sera versé annuellement par le Muretain Agglo entre le 01/11 et le 31/12 de l'année N. Le premier versement interviendra en 2020 sur la base du nombre de site en exploitation année N.

Le montant sera revu chaque année et tiendra compte de l'évolution du nombre de sites, par mise à jour d'une annexe.

Lorsque la mise en place des papiers et cartons en points d'apports volontaires sera en place sur notre commune (en principe 2^{ème} semestre 2020), cela devrait représenter pour Roquettes un montant de 3 930,41 € annuel versé par l'Agglo, pour 21 sites.

M PEREZ précise qu'actuellement en pratique ce sont déjà les agents communaux qui nettoient les abords de ces points d'apport volontaire, et qu'en pratique on continuera de le faire, mais en recevant une indemnisation du Muretain Agglo.

H SAINT-CLIVIER demande ce que sont les points d'apport volontaire et ce qui va changer, M PEREZ lui répond qu'il s'agit par exemple des conteneurs enterrés.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'autoriser le maire à souscrire au partage de moyens avec le Muretain Agglo pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement des déchets aux conditions susvisées, et de l'autoriser à signer la convention jointe à la délibération.

IV/ Ressources humaines :

Création d'un poste d'Ingénieur Territorial au grade d'Ingénieur pour l'emploi de Directeur des Services Techniques (catégorie A, évolution d'un poste déjà existant), délibération n°2020-1-4.

Rapporteur : Michel PEREZ.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule « *que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]* ».

L'emploi actuel pour le poste de Directeur des Services Techniques (DST) a été créé uniquement sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe, et l'agent qui l'occupe a demandé une mise en disponibilité à compter du 15 janvier 2020. Le recrutement de son successeur a été lancé pour un remplacement dès que possible, et il a été créé un nouvel emploi par délibération du 19 décembre 2019 afin de pouvoir recruter un technicien territorial quel que soit son grade.

Or, suite aux candidatures reçues, il s'avère que les candidats les plus intéressants sont titulaires du cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial, et qu'au vu de la fiche de poste les compétences demandées peuvent être exercées par un agent titulaire de ce cadre d'emploi.

Les postes actuellement existants et non utilisés seront supprimés ultérieurement par le conseil municipal, après respect des procédures règlementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion).

M PEREZ précise qu' en octobre, face au départ du DST, la question s'est posée de savoir s'il était opportun de lancer le recrutement dès maintenant ou de le laisser faire par la prochaine équipe municipale, et après en avoir discuté notamment avec Claude LAMARQUE, le DGS, et les agents des services techniques, il a paru pertinent de lancer le recrutement immédiatement, car si on attendait le renouvellement des élus fin mars, une fois installés il aurait fallu au moins 6 mois pour recruter, ce qui aurait amener à octobre et donc environ un an sans DST, ce qui aurait pu entraîner un certain flottement.

Il précise que n'étant plus maire à la fin du mois de mars, il ne fait pas ce recrutement pour lui mais pour l'intérêt de la commune, car il estime qu'il sera très utile pour les nouveaux élus d'avoir un DST immédiatement disponible.

J ROZMUS demande si on attend plus de lui vu qu'il est recruté à un niveau supérieur, M PEREZ répond que nous avons reçu 17 candidatures, dont 15 techniciens et deux ingénieurs, mais que comme déjà indiqué la fiche de poste a été calibrée sur des missions qui pouvaient aussi correspondre à un ingénieur. En outre, à ce jour un ingénieur en début de carrière ne coûtera pas plus cher qu'un technicien principal 1^{ère} classe en fin de carrière.

R ROUXEL-POUX demande s'il s'agira d'une mutation d'un agent territorial, M PEREZ lui répond que oui.

F SARRALDE indique qu'il ne votera pas cette délibération, car l'ancien DST étant en disponibilité il est susceptible de vouloir revenir, M PEREZ lui répond qu'en pratique il ne reviendra pas et qu'il se tient à la disposition du prochain maire pour en discuter s'il le souhaite.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

de créer un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet, sur le grade d'Ingénieur.

Pour : 22, contre : 4, abstentions : 1.

Création d'un emploi temporaire pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques (espaces verts), délibération n°2020-1-5.

Rapporteur : Claude LAMARQUE.

Avec la fin de deux contrats aidés en 2017 (un aux bâtiments et un aux espaces verts), la collectivité a dû réfléchir à une réorganisation des services techniques.

Il a ainsi été décidé en 2018 et 2019 de ne pas remplacer ces deux emplois par des emplois permanents, mais de permettre aux espaces verts de pouvoir bénéficier en cas de besoin du renfort d'un contractuel pour une durée maximale de 6 mois, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service sur une période de mars/avril à septembre/octobre (entre la reprise de la végétation et le début du ramassage des feuilles mortes, avec au printemps également une forte activité de manutention pour les associations).

Il est proposé de reproduire ce dispositif pour 2020.

E AJAC demande s'il n'est pas possible de prendre un « emploi jeune », M PEREZ lui répond que dispositif n'existe plus, qu'il avait été remplacé par des « emplois avenir » mais qui eux aussi sont finis pour de telles fonctions, et qu'en outre ici on a besoin de quelqu'un immédiatement compétent et autonome. L'agent qui avait été pris l'an dernier dans ce cadre a rendu satisfaction et va être titularisé, car un poste a été libéré.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin saisonnier, d'une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs, sur la base d'une durée hebdomadaire de 35H.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon.

V/ Questions diverses.

1 : Hirondelles

« Nous venons de constater, par affichage rue La Canal, qu'un permis de construire vient d'être délivré pour construire des immeubles et détruire une maison rue Clément Ader. Cette maison est connue par les Roquettois pour être un refuge d'hirondelles qui est une espèce protégée (de nombreux nids sont sur la façade). Pouvez-vous nous indiquer quelles démarches vous avez réalisées pour garantir que la réglementation soit respectée par le promoteur qui doit préserver les nids, ou apporter des mesures compensatoires. Le respect de la biodiversité et des espèces protégées est essentielle pour le bien-être de tous. »

Réponse de M PEREZ :

Un permis de construire ne s'instruit et ne se contrôle par la commune qu'au regard de la conformité aux règles administratives et servitudes d'urbanisme, cette question sur la protection de nids d'hirondelles n'est donc pas de la compétence de la commune. Toutefois, nous avons déjà la connaissance de la présence de ces nids, et nous avons écrit au pétitionnaire du permis de construire (Green City Immobilier) pour l'en informer, et pour lui demander de prendre en compte cette réglementation avant toute exécution du permis de construire sur cet immeuble. Cette réglementation est prévue aux articles L411-1 et L411-2, et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement, et il existe une possibilité de demande de dérogation que le pétitionnaire doit adresser au préfet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2501>), avec un dossier prévoyant des mesures de compensation.

M PEREZ fait lecture de ce courriel :

« Monsieur,

Votre groupe immobilier « GreenCity » a obtenu à Roquettes le permis de construire n° PC 031460 19 G0013 en date du 6 décembre 2019 rue Ader/rue La Canal, qui prévoit notamment la destruction d'un immeuble au n°36 rue Clément Ader.

Or, on nous a signalé sur ce bâtiment la présence de nids d'hirondelles, qui font l'objet d'une protection au titre des articles L411-1 à L411-2 et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement. Je vous remercie donc de prendre en compte cette réglementation avant toute exécution du permis de construire sur cet immeuble, qui nécessite l'obtention d'une dérogation sur la base d'une demande que vous devez adresser au préfet (voir imprimé CERFA ci-après : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2501>).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments respectueux. »

2 : Espaces verts et santé des Roquettois :

« La consultation du permis de construire précédent montre que les espaces verts réglementaires sont constitués par un toit d'immeuble (non accessible et non ouvert au public) et par des parkings.

Ces lieux (toits et parkings) ne semblent pas être des espaces prévus par accueillir les habitants des immeubles pour faire jouer les enfants ou simplement flâner et se reposer, comme tout espace vert.

De nombreuses études scientifiques, montrent que la présence d'espace verts est essentielle pour la santé des habitants.

Que comptez-vous faire pour éviter de dégrader la santé des Roquettois ? »

Réponse de M PEREZ :

Cette question ambiguë car elle part de la prise en compte de toits et de places de stationnements végétalisés dans la surface d'espaces verts exigée par le PLU (Plan Local d'Urbanisme), pour finir sur une question très générale sur la santé des Roquettois.

Sur le premier point, ce sont les articles 13 de chaque zone du PLU qui, pour encourager la limitation des surfaces imperméabilisées et donc les problématiques de captage et de ruissellement des eaux de pluie, prévoient que les surfaces exigées en espaces verts peuvent être substituées par des équivalences de surface de toits végétalisés (100 m² correspondent à 70m² d'espaces verts) ou de parkings engazonnés (10 m² correspondent à 7m² d'espaces verts).

En outre, il reste malgré tout sur ce projet une surface d'espaces verts en pleine terre de 640 m², dont un espace libre collectif de 321 m² (minimum de 10% de la totalité des espaces verts), avec 39 arbres au lieu 18 actuellement sur cette parcelle.

Enfin, je vous rappelle l'existence de nombreux espaces verts publics communaux, et en particulier sur ce projet le plus proche qui est le bois La Canal situé à moins de 500 m, mais aussi le gros bois, les bords de Garonne, ou les espaces sportifs.

3 : Panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments municipaux :

« Question adressée en CM le 19/12/18

Proposition d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments municipaux.

14/02/19 La mairie fera appel au conseiller info énergie du Muretain Agglo pour un avis sur cette opportunité.

Quel est l'avancement de cette démarche ? »

Réponse de M PEREZ :

Ce PV du 14 février 2019 indique la question suivante que vous avez posée :*« La Mairie peut-elle étudier la proposition d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments municipaux ? », et ma réponse suivante « Une réflexion est menée à l'échelle du Muretain Agglo sur la possibilité de prendre en charge des études de faisabilité sur des petites surfaces, nous confirmerons notre intérêt pour cette démarche ».*

À ce stade, le Muretain Agglo a acté un partenariat avec la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) Citoy'EnR pour l'installation et l'exploitation d'un système solaire photovoltaïque sur les toitures de deux crèches lui appartenant (à Muret et Fonsorbes), mais ce partenariat n'a pour l'instant pas été étendu aux communes.

Il reviendra à la prochaine équipe municipale de mener cette réflexion, en particulier dans le cadre plus large des rénovations à mener à moyen terme sur les toitures de l'école et du Complexe Dominique Prévost (CDP).

4 : Audit patrimonial :

*« Selon le DOB de 2015, un audit patrimonial a été réalisé permettant de prévoir l'ensemble des travaux d'entretien sur les bâtiments communaux. Une analyse de cet audit sera réalisée durant les premiers mois de l'année 2015, afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement. PV du CM du 17/02/2015
Quels en sont les résultats ? »*

Réponse de M PEREZ :

Suite à l'audit patrimonial qui nous a été remis en janvier 2015, des travaux ont bien été programmés sur divers bâtiments, dont certains dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), d'autres dans le cadre de TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), alors que d'autres préconisations ont été jugées trop coûteuses pour être réalisées dans le cadre de ce mandat.

Sur le détail des travaux réalisés, vous pouvez reprendre les nombreux éléments qui vous ont déjà été fournis, en particulier dans le cadre des commissions municipales travaux et finances.

5 : tableau d'affichage d'informations municipales :

*« Proposition d'un tableau d'affichage d'informations municipales, exprimé dans le Roquettes à la une de mai 2019.
Quelle pourrait être la réponse de la majorité ? »*

Réponse de M PEREZ :

Vous aviez en effet fait cette proposition dans votre tribune libre du RAU de juin 2019, dans laquelle vous exprimiez le souhait d'avoir deux panneaux d'information numérique.

Je vous informe ou vous rappelle qu'un tel panneau existait sur le rond-point de l'église, et qu'après être tombé en panne, au vu du coût de sa réparation et de l'absence de remontées négatives pendant sa période de non fonctionnement, il a été décidé de le supprimer.

La prochaine équipe municipale pourra être amenée à réfléchir à l'opportunité d'installer à nouveau de tels dispositifs, en faisant attention à leur localisation pour qu'ils ne soient pas accidentogènes.

6 : Communication des projets d'urbanisme présentés en commission

*« Demande de communication des projets d'urbanisme présenté en commission.
Demande du DGS de l'avis de l'ATD le 10/09/2019, quelle est la réponse ? »*

Réponse de M PEREZ :

L'article L311-2 du code des relations entre le public et l'administration indique que *« Le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration »*.

Ainsi, le contenu d'un dossier de permis de construire ou d'aménager pour lesquels la décision n'a pas encore été prise n'est pas communicable.

En outre, si les conseillers municipaux ont un droit à l'information spécifique pour les affaires qui font l'objet d'une délibération (L2121-13 CGCT), cela ne leur confère pas un droit général d'accès à l'ensemble des documents communaux, dans des conditions différentes de celles qui s'appliquent à toute autre personne. Ainsi, sans dispositions spécifiques en leur faveur, les conseillers municipaux ne bénéficient pas d'un accès privilégié aux documents administratifs de la collectivité de laquelle ils relèvent.

Les membres de la commission urbanisme, dont je rappelle que le rôle n'est pas d'instruire les autorisations d'urbanisme, ne peuvent donc pas avoir accès aux documents des projets en instruction.

H SAINT-CLIVIER indique que dans ces conditions cette commission ne sert à rien, M PEREZ lui répond que s'il est élu il n'aura donc qu'à pas y participer au prochain mandat, et que c'est désolant pour D VIRAZEL qui a toujours préparé ces commissions avec le plus grand sérieux. Il ajoute que c'est une loi qui nous en empêche, et que M SAINT-CLIVIER peut demander à notre député de la faire changer s'il le souhaite, car il n'y a aucune volonté d'obstruction, mais seulement un respect de la règle de droit.

H SAINT-CLIVIER répond qu'alors ce n'est pas la peine de leur demander leur avis sur des projets s'ils ne peuvent pas les avoir vu précédemment, ce à quoi M PEREZ répond que dans ce cas ils risqueraient d'être diffusés à toute la population, ce que H SAINT-CLIVIER conteste en indiquant que c'est un procès d'intention.

D VIRAZEL précise qu'il a montré certains documents en demandant la confidentialité, mais que la commission urbanisme a par contre eu tous les détails concernant le PLU, ce qui est le plus important car les permis découlent de l'application du PLU, et il rappelle que si un permis respecte le PLU on est dans l'obligation de l'accorder.

H SAINT-CLIVIER indique que la commission urbanisme a voté contre la modification du PLU, D VIRAZEL répond que non, et qu'en outre l'avis de la commission est seulement consultatif et ne vaut pas décision.

7 : annexe PLU sur les emplacements réservés pas à jour.

*« Demande par mail du 28/11/10 de mise à jour de la liste des emplacements réservés sur le site internet de la Mairie (doc obsolète de 2013).
Quelle est la réponse de la majorité. »*

Effectivement, le règlement graphique (plan) qui détaille et localise l'ensemble des emplacements réservés applicables à ce jour a bien sûr été modifié lors de la dernière modification, mais pas ce document annexe listant les emplacements réservés, qu'il conviendra de mettre à jours lors d'une prochaine modification ou révision du PLU.

C'est bien sûr le règlement graphique qui s'applique, et pour éviter cette ambiguïté l'annexe qui n'est pas à jour a été retirée du site internet.

L'ordre du jour étant terminé, M PEREZ clôture la séance, qui est levée à 20H10.